

CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ROUTE DE FAU
63 307 THIERS

CREATION D'UN EHPAD DE 82 LITS ET D'UN PASA DE 14 PLACES

| PC 39 | PIECE N°10 |
NOTICE ACCESSIBILITE



MAITRISE D'OUVRAGE	ARCHITECTE DPLG	COORDINATION SSI	BUREAU DE CONTROLE
CH THIERS Route de Fau 63307 Thiers Tél : 04.73.51.10.00	AFA+SANAE architecture 10 rue Cabanac 33000 Bordeaux Tél : 05.56.48.94.50	ISYS SECURITE 6, rue du Four – Manson 63122 Saint Genès Champanelle Tél : 06 77 84 37 94	SOCOTEC 19 avenue Léonard de Vinci Parc technologique de La Pardieu 63000 Clermont-Ferrand Tel : 04.73.44.27.00

1. PRESENTATION GENERALE :

LE SITE :

Le terrain d'assiette du projet se situe sur le terrain du centre hospitalier de Thiers dont l'accès principale est route de Fau. Le centre hospitalier de Thiers occupe une unique parcelle cadastrale (parcelle 000 ZX 747) pour une surface totale de 99290 m². La construction y est régie par le PLU de Thiers approuvé le 30 septembre 2019. Le site fait partie de la zone Up – zone destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt général. Le projet d'EHPAD s'implante au sud de l'EHPAD Aquarelle existante, le long de la limite de propriété.

LE PROJET d'EHPAD :

Le projet consiste en la réalisation d'un établissement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité d'accueil de 82 lits et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places. Le bâtiment est composé de 2 niveaux d'hébergement, un rez de chaussée et un étage et d'un sous-sol partiel réservé au personnel. Il comprendra

AU REZ DE CHAUSSEE	A L'ETAGE
un pôle accueil/administration/locaux de vie: • Sas d'entrée • Hall d'accueil • 1 Salle d'activités, ateliers, polyvalente • 1 Salle multimédia ouverte sur salle d'activités • 1 Local rangement salle d'activités • 1 Salle Kiné /activité physique adaptée • 2 Sanitaires publics • 2 Sanitaires résidents PMR H/F • 1 Bureau médecin - consultation • 1 Bureau cadre • 1 Bureau Psychologue • 2 Bureau polyvalent • 1 Local ménage • 1 Bureau des animatrices • 1 Salle bien être snoezelen • 1 Salle polyculturelle • 3 Locaux tiers lieux / mutualisé ADJ • 2 Locaux Consultation ADJ • 1 Salle atelier Cuisine avec accueil Famille/Aidants un PASA: • Hall PASA • 1 Espace repos - activité collective - espace famille • 1 Espace repas - coin cuisine • 1 Office • 2 Espaces d'activité adapté • 1 Local ménage • 1 Local linge-déchets • 1 WC • 1 WC PMR • 1 WC Douche • 1 WC Personnel • 1 Stock • 1 Bureau intervenant Deux unités d'hébergement UHR (14 lits) et UVP (14 lits) • 1 Salle de soins et transmission • 1 Local pharmacie DMS • 1 Bureau infirmier • 1 Stock • 1 Local linge propre • 1 Local linge sale / déchets • 1 Vidoir et lave-bassin • 1 Local ménage • 2 WC Public PMR • 2 WC Personnels H/F • 1 Salle pause personnel • 1 Office d'étage • 1 Salle à manger sécurisée UHR • 1 Salle à manger dédiée UVP • 2 Salon / Activités • 14 chambres UHR (1 lit) • 14 chambres UVP (1 lit)	une unité d'hébergement (zone Ouest) • 1 Salle de soins et transmission • 1 Local pharmacie DMS • 1 Bureau infirmier • 1 Stock • 1 Local linge propre • 1 Local linge sale / déchets • 1 Vidoir et lave-bassin • 1 local ménage • 2 WC Public PMR H/F • 2 WC Personnel H/F • 1 Salle pause personnel • 1 Office d'étage • 1 Salle à manger commune • 2 Salon/activités • 27 chambres (1 lit) une unité d'hébergement (zone Est) • 1 Salle de soins et transmission • 1 Bureau infirmier • 1 Stock • 1 Local linge propre • 1 Local linge sale / déchets • 1 Vidoir et lave-bassin • 1 local ménage • 2 WC Public PMR H/F • 2 WC Personnel H/F • 1 Salle pause personnel • 1 Office d'étage • 1 Salle à manger commune • 2 Salon/activités • 27 chambres (1 lit) <u>AU NIVEAU -1 zone EHPAD locaux non accessibles au public</u> • Vestiaire femmes • Vestiaire hommes • Une salle de dépôt • Un atelier de maintenance • Un local poubelle • Un stockage chariots et fauteuils • Une aire de manœuvre réception décartonnage • Un local onduleur • Un local AEP • Un TGBT • Une sous station • Un ascenseur personnel/monte-charge • Un escalier

2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Activité de type J - 4^{ème} catégorie, avec des activités annexes :

- de type L dans les 3 locaux tiers lieux du RDC
- de type U dans les deux bureaux de consultation ADJ (accueil de jour) situés en face du hall d'entrée

Cette activité de type J correspond à la définition de l'article J1 paragraphe 1.

3. Type J

3.1. PRESENTATION DE L'EFFECTIF (J2)

Effectif suivant déclaration Maître d'ouvrage et article J2 :

- Résidents EHPAD : **82** résidents
- PASA : **14** personnes
- Personnel : **30** personnes (sur déclaration du maître d'ouvrage).
- Visiteurs : **32** personnes → $(82+14)/3 = 32$
(Selon article J2, 1 personne pour 3 résidents, compris accueil de jour).
- Utilisateurs des 3 tiers lieux RDC en type L : **3x40** personnes (1personne/m2).
- Utilisateurs des 2 bureaux de consultation en type U : **16** personnes en consultation extérieure (8 personnes par bureau)

Concernant les locaux de type L et U, leur occupation sera occasionnelle, et le personnel de l'EHPAD présent 24h/24 pour faire les levées de doute lors de déclenchement d'alarme et pour encadrer les utilisateurs pour l'évacuation si nécessaire.

Soit un effectif total de **294** personnes.

4. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 17 Mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public.
- Arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 Mars 2007 relatif à l'accessibilité des établissements existants recevant du public.
- Arrêté du 30 Novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 sur les ERP.
- Circulaire interministérielle n°DGUIHC 2007-53 du 30 Novembre 2007 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Circulaire du 20 Avril 2009 relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existantes, modifiant la circulaire interministérielle DGUIHC n°2007-53 du 30 Novembre 2007.

5. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES.

Article 2 | Cheminements extérieurs.

Des espaces extérieurs accessibles au public seront créés à l'occasion du projet, notamment le parvis d'entrée de l'EHPAD, les cheminements qui le desservent et la coursière extérieure abritée derrière les arcades situées au RDC de la partie Est du bâtiment. Des cheminements et des terrasses seront créés au Rdc de la partie ouest dans les jardins sécurisés des groupes Alzheimer.

Les cheminements au travers de ces espaces seront traités de telle façon qu'ils respectent la chaîne des déplacements. Une signalétique adaptée sera mise en place en appui de la signalétique existante du site, pour le guidage depuis l'entrée route de Fau vers le bâtiment et les parkings (véhicules et piétons). L'entrée principale de l'établissement se fera depuis le parvis et la coursière.

Le cheminement principal jusqu'à l'entrée sera en matériau contrasté (texture et teinte) pour permettre un guidage aisé (visuel et tactile). Une ligne de guidage sur le parvis et la coursive sera créer jusqu'au sas d'entrée.

Les autres espaces extérieurs qui n'ont pas de fonction de guidage, mais d'agrément, respecteront les règles de base :
Le sol de ces différents aménagements sera non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue.

Les pentes seront inférieures à 5 %. Les dévers seront inférieurs à 2%.

Les trous et fentes dans le sol auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm.

Les ressauts à bord arrondis ou munis d'un chanfrein auront une hauteur inférieure ou égale à 2 cm.

La largeur des cheminements sera de 140 cm minimum.

Article 3 | STATIONNEMENT AUTOMOBILE.

Il est prévu 2 zones de parking dédiées à l'EHPAD :

- Une zone de 4 places à proximité immédiate du parvis pour une fonction de dépose minute dont une place PMR.
- Un parking de 55 places situé à l'Est du projet et relié au parking existant du bâtiment Aquarelle. Deux places PMR sont situées de part et d'autre du cheminement d'accès immédiat à la coursive abritée.

Soit 3 places PMR pour 59 places de parking. Celles-ci ont les dimensions réglementaires de 3.3m de large par 5m de long et ne présentant pas de dévers > à 2%. Une double signalisation au sol et en hauteur sera prévue pour mettre en évidence cette place réservée.

Le cheminement reliant les places PMR à l'entrée du bâtiment sera conforme à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 | ACCES A L'ETABLISSEMENT.

L'accès principal est repérable depuis le parking d'arrivée grâce au surplomb du balcon au droit de l'entrée principale et aux arcades qui signalent la coursive extérieure. Une signalétique adaptée sera mise en place sur le parcours.

L'accès est libre la journée et avec contrôle d'accès la nuit.

Pendant la journée, aux heures d'ouverture au public, l'accueil se fait par le personnel au niveau du hall et du bureau du cadre.

En dehors des heures d'ouverture et la nuit, un dispositif de communication sera implanté au droit de la porte automatique de l'entrée principale. Il permettra la communication avec les locaux de soins/transmissions occupés 24/24 par du personnel.

Ce dispositif sera bien repérable, à plus de 40cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle et à une hauteur située entre 90cm et 130cm. Le signal lié à la bonne réception de l'appel sera sonore et visuel. La zone sera bien éclairée. Une fois l'appel reçu, le personnel déclenchera l'ouverture et accueillera les personnes à l'entrée de l'établissement.

Article 5 | ACCUEIL DU PUBLIC.

L'accueil du public se fera dans le bureau du cadre si nécessaire (entrée libre pendant les horaires d'ouverture).

Dans le hall, une signalétique adaptée dirigera les personnes vers l'entrée du bureau ou vers les unités d'hébergement. Le mobilier sera adapté et la qualité de l'éclairage sera renforcée (minimum de 200 lux) et l'acoustique sera conforme à la réglementation (voir article 9). Il n'y aura pas d'accueil sonorisé.

Article 6 | CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES.

Les circulations intérieures horizontales sont prévues supérieures à 1.40m de largeur et seront équipées de mains-courantes de couleur contrastée par rapport aux murs et posées à 0,90 m du sol.

Des élargissements sont prévus dans les circulations des zones d'hébergements afin d'améliorer la fluidité des circulations et favoriser le repérage des accès aux chambres.

Le sol des circulations sera traité en PVC de couleur contrastée par rapport aux murs pour permettre aux personnes avec une déficience visuelle de se diriger plus facilement.

Les murs des circulations seront clairs et les portes des chambres et des locaux seront revêtues de stratifiés bois contrastant avec les murs. L'ensemble des béquillages de porte sera de couleur contrastée pour se détacher de la couleur de la porte.

Article 7 | CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES.

Dans le cadre du projet, il est prévu la création de deux ascenseurs de 1600 kg accessibles au public qui desserviront l'étage supérieur depuis le rez de chaussée, tous accessibles aux PMR (conforme à la norme NF EN 81-70).

Ils présenteront les caractéristiques suivantes :

- * Une largeur de passage de 90cm minimum,
- * Une cabine de 1.40m x 2.40m,
- * Une main-courante installée à une hauteur de 90cm,
- * Un miroir en fond de cabine permettant à une PFR de sortir de l'ascenseur en marche arrière quand celui-ci n'est pas équipé d'une double porte.

Les ascenseurs seront signalés depuis le hall d'entrée au travers de la signalétique ainsi que dans les circulations des différents niveaux, afin de permettre à l'usager de repérer à l'avance l'itinéraire.

Un ascenseur/monte-charge réservé au personnel desservira tous les niveaux (sous-sol/RDC/étage)

Un escalier intérieur de 2UP de large desservira l'étage depuis le rez de chaussée.

Deux escaliers extérieurs de 2 UP plus dédiés principalement aux issues de secours desserviront l'étage depuis le rez de chaussée.

Sur les paliers de chaque niveau des escaliers, des dalles d'éveil de vigilance seront installées à 50cm de la première marche. Leur couleur et leur texture seront contrastées par rapport au revêtement du palier. La première et la dernière marche de chaque volée seront pourvues d'une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche sur une hauteur minimale de 10 cm.

Les nez de marche seront de couleur contrastée par rapport aux marches, non glissants et sans débord.

Les mains courantes prévues de chaque côté de l'escalier seront de couleur contrastée par rapport au revêtement clair du mur et se prolongeront horizontalement de la valeur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche.

La valeur d'éclairement mesurée au sol sera d'au moins 150 lux en tout point de chaque escalier.

Les marches auront une hauteur $\leq$ à 16 cm et une profondeur de giron $\geq$ à 28 cm.

Article 8 | TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES.

Sans objet.

Article 9 | REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

- Les revêtements de sol seront en PVC. De façon générale, les changements de couleur contrastés seront utilisés pour favoriser le guidage et signaler les changements notables des caractéristiques du cheminement.
- Les tapis de propreté seront conformes aux exigences de la loi Handicap du 11 février 2005 et de l'ensemble des décrets et arrêtés sur l'accessibilité des ERP.
- Les murs seront peints dans une teinte claire. Dans les circulations, il est prévu du PVC mural contrasté par rapport au sol sur une hauteur 90 cm qui sera arrêté par une main-courante de couleur contrastée par rapport à la peinture murale en partie supérieure.
- Les faux plafonds des circulations seront constitués de dalles minérales démontables avec une valeur α_w minimale de 0,9. En grande majorité, ces dalles sont blanches sauf au droit des entrées des circulations de nuit où de la couleur pourra être utilisée en fonction d'un code couleur par groupe. Il en sera de même pour le sol au droit de l'entrée des groupes. L'ensemble des plafonds aura des performances acoustiques conformes à la réglementation en vigueur soit l'arrêté du 25 avril 2003 concernant les établissements de santé.

Calcul de l'Aire d'absorption équivalente "A" des zones suivantes, donné par la formule $A = S \times \alpha_w$:

- * Hall, surface = 25,00 m² → $A = 25 \times 0,90 = 22.50 \text{ m}^2$ soit 90% de la surface.
- * Bureau cadre, surface = 12,00 m² → $A = 12 \times 0,90 = 10.80 \text{ m}^2$ soit 90% de la surface.
- * Salles à manger : surface = 80,00 m² → $A = 80 \times 0,90 = 72 \text{ m}^2$ soit 90% de la surface.

Article 10 | PORTES, PORTIQUES, SAS.

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur minimale de 0,90m. Les portes principales desservant des zones ou des locaux pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur minimale de 1,40m. La largeur du vantail couramment utilisé est de 0,90m au minimum.

A l'exception des portes des sanitaires et des douches non adaptées, il est prévu un espace de manœuvre de porte de même largeur que la circulation et d'une longueur de 1,70m en poussant et de 2,20m en tirant la porte. Ces mêmes portes ont l'extrémité de leurs poignées situées à plus de 0,40m d'un angle rentrant d'une paroi ou de tout autre obstacle.

Les parois et portes vitrées seront repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés.

Article 11 | LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE.

Les salles d'activités des groupes et ateliers cuisine, en fonction de leur thématique, seront aménagées de telle sorte que les équipements, le mobilier et les dispositifs de commande puissent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Il en va de même pour les espaces de vie, les salles à manger, et autres salles communes mises à disposition des résidents et en occupations annexes. Ces aménagements, essentiellement du matériel, seront faits lors d'une phase ultérieure, mais prendront en compte l'accessibilité pour toutes les personnes.

D'autres espaces communs sont prévus pour le soin des résidents et seront conçus pour une recherche d'autonomie le plus souvent possible. Ce sont la salle de kinésithérapie, la salle Snoezelen, et autres salles de soins.

Voir Annexe pièce n°10 – Plans types agencements

Article 12 | SANITAIRES.

Il est prévu pour le public des cabinets d'aisance adaptés pour les personnes à mobilité réduite. Ils comportent en dehors du débatement de porte, un espace d'usage de 1.30m par 0.80m situé latéralement à la cuvette (voir rectangle en pointillé sur les plans en annexe). Il comporte un espace de manœuvre d'un diamètre de 1.50m à l'intérieur (voir cercle en pointillé sur les plans en annexe). Il comporte un lave mains situé à une hauteur maximale de 0,85m, ainsi qu'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m. La surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol abattant inclus.

Les sanitaires réservés aux résidents et aux personnels présenteront exactement les mêmes caractéristiques.

Il sera prévu pour les portes des sanitaires ouvrant sur l'extérieur un système de fermeture derrière soi (barre de tirage par exemple).

Voir Annexe pièce n°10 - Plan Sanitaires types

Article 13 | SORTIES

Aux Rez de chaussée dans les espaces accessibles au public, les sorties seront repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalisation grâce à des panneaux directionnels muraux ou en drapeaux. Ils seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat. Ils pourront être lus en position debout ou assise. Ils seront positionnés pour éviter les reflets et contre-jour.

Dans les espaces réservés aux résidents, cette signalétique sera celle nécessaire à la sécurité incendie.

Article 14 | DISPOSITIF D'ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES.

A l'intérieur du bâtiment, la lumière naturelle sera privilégiée.

- La zone d'accueil dans le bureau cadre sera équipée d'un dispositif d'éclairage atteignant 200lux.
- Les escaliers bénéficieront d'un éclairage permettant d'atteindre 150lux en tout point.
- Les circulations intérieures horizontales seront éclairées en tout point avec une valeur d'éclairement de 100 lux minimum.

L'éclairage des circulations sera réalisé par des luminaires encastrés dans le faux plafond, à source LED et à réflecteur haut rendement. Pour les circulations horizontales, l'allumage se fera par détection de présence. Deux zones de détection successives se chevaucheront obligatoirement.

Dans les sanitaires publics, un système d'éclairage temporisé sera prévu, l'extinction en sera progressive.

Les dispositifs de commande (interrupteurs) seront installés à une hauteur comprise entre 90 et 130cm.

Les interrupteurs accessibles au public seront facilement repérables (contraste de couleurs entre le support et l'interrupteur).

A l'extérieur, en tout point du parc de stationnement, le niveau d'éclairement moyen sera au minimum de 20 lux. Au droit des cheminements extérieurs menant au stationnement, le niveau d'éclairement sera de 50 lux.

Article 16 | DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS.

Les différentes salles à manger offriront aux PMR les mêmes conditions d'accès et d'utilisation qu'aux personnes valides.

Le nombre d'emplacements accessibles sera d'au moins 2 pour 50 places au total. Un emplacement sera ajouté par tranche ou fraction de 50 places en sus.

Chaque emplacement accessible sera associé à un espace d'usage de 0.80x1.30m permettant le positionnement du fauteuil roulant.

Article 17 | DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT.

L'établissement comportant 82 chambres, toutes les chambres de l'établissement seront adaptées.

Une chambre adaptée comportera au minimum un espace libre de 1,50m de diamètre ainsi qu'un passage de 0,90m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20m sur le petit côté du lit ou un passage de 1,20 sur les deux grands côtés et de 0,90m sur le petit côté.

Les chambres seront toutes équipées d'une salle d'eau individuelle aménagée pour les personnes à mobilité réduite. A l'intérieur un espace de manœuvre d'un diamètre de 1,50m hors débâtement de porte sera prévu. Elles comprendront toutes :

- * Une douche avec siphon de sol, barre d'appui et siège douche si nécessaire,
- * Un lavabo dont le plan supérieur sera situé à une hauteur maximale de 0,85m avec un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur,
- * Une cuvette dont la hauteur d'assise sera comprise entre 0,45m et 0,50m du sol, avec un espace d'usage de 0,80mx1,30m. Une barre d'appui coudée sera installée à une hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m pour permettre au patient de réaliser les transferts fauteuil/cuvette. Forte de son expérience dans ses autres foyers d'accueil, la fondation John Bost essaye d'améliorer l'aide à la personne tout en favorisant le confort de travail du personnel. Pour donner la possibilité à deux personnes d'aider des résidents invalides et de forte corpulence il est nécessaire d'orienter les cuvettes à 45° afin de permettre aux aidants de se placer de part et d'autre du résident comme indiqué sur les plans. Cette implantation fonctionne aussi avec des personnes handicapées autonomes. En effet, la barre d'appui et de relevage, même si elle n'est pas parallèle à la cuvette, elle est à une distance accessible à la personne en fauteuil pour faire son transfert.

La porte d'accès à la salle d'eau aura une largeur minimale de 1m et sera de type coulissant. En effet, ce type de porte facilite grandement l'utilisation de plus en plus fréquente de lit douche pour le soin des personnes. Dans son utilisation « classique », elles seront équipées de barres de tirage verticales suffisamment dimensionnées pour une ouverture/fermeture aisée.

Voir Annexe pièce n°10 - Plan de chambres types

Une plaque de signalisation avec numéro en relief figurera sur la porte de chaque chambre.

De façon générale, la signalétique à l'intérieur de l'établissement se fera notamment sur des supports d'information contrastés par rapport à leur environnement, visibles en position debout comme assise, avec recours autant que possible à des pictogrammes ou des icônes.

Article 18 | DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX DOUCHES ET CABINES.

Sans objet

Article 19 | DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX CAISSES DE PAIEMENT DISPOSÉES EN BATTERIE.

Sans objet.

6. ANNEXE INFORMATION & SIGNALISATION

La signalétique générale de l'établissement se fera par des panneaux sur lesquels les informations seront regroupées.

Les supports d'information :

- * Seront contrastés par rapport à l'environnement immédiat,
- * Permettront une lecture en position debout comme en position « assis »,
- * Leur matérialité, leur positionnement et leur orientation éviteront tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage artificiel ou naturel.

Les salles communes (salles d'activité/salons/ateliers/salle de soins...) seront repérables par une signalétique adaptée contrastée par rapport au support.

Les sanitaires accessibles au public seront signalés par l'intermédiaire d'une signalétique ayant recours à des pictogrammes.

Diffuseurs sonores et lumineux

Les sanitaires accessibles aux visiteurs seront tous pourvus de diffuseurs sonores et lumineux capables d'alerter une personne présentant une déficience auditive et/ou une déficience visuelle d'un danger nécessitant l'évacuation des lieux.

Fait à Bordeaux, le 18 mars 2024



Le Maître d'ouvrage



Le Maître d'œuvre

Cette notice a été transmise à l'organisme de contrôle SOCOTEC:

|ANNEXE(S)|

- 01 plan chambre type rez de chaussée
- 02 plan chambre type étage
- 03 meuble atelier cuisine RDC & espace repas PASA RDC
- 04 plans types sanitaires publics RDC
- 05 plans type sanitaires étage et office salle à manger